

FRESNES-EN-WOEVRE

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Plan **L**ocal **U**rbanisme

APPROUVE par délibération du Conseil
Municipal en date du : 09 MAI 2006

Signature du Maire et cachet de la mairie :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA MEUSE
SERVICE URBANISME HABITAT ET ENVIRONNEMENT
CELLULE PLANIFICATION

Préambule

Selon l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) doit définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, retenues pour l'ensemble de la Commune.

SOMMAIRE

PRESENTATION DES ORIENTATIONS

⇒ *Habitat*

⇒ *Urbanisme et Architecture*

⇒ *Développement économique*

⇒ *Circulations, déplacements et transports*

⇒ *Environnement et paysages*

HABITAT

Le PLU doit répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat. Dans le cadre de cette orientation la Commune prévoit une superficie d'environ 15 hectares de zone à urbaniser. Ces zones permettront la création de nouveaux quartiers par initiatives publiques ou privées.

Par ailleurs, il existe à l'intérieur de la zone urbaine des terrains équipés, qui pourront recevoir des constructions sous forme d'opérations individuelles.

URBANISME ET ARCHITECTURE

L'extension de l'urbanisation doit s'effectuer en continuité du bâti existant afin de ne pas créer de ségrégations entre les habitants, de rentabiliser au maximum les équipements publics existants, de ne pas porter atteinte à l'identité de la commune et enfin pour ne pas miter les espaces agricoles et naturels.

Le règlement du PLU doit :

- être adapté au bâti existant ;
- permettre de préserver et de mettre en valeur le bâti ancien ;
- ne pas être trop contraignant et favoriser une liberté de l'expression architecturale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le PLU doit :

- préserver les terres agricoles et les exploitations existantes. Pour les bâtiments d'élevage, son zonage doit prendre en compte les distances imposées par la réglementation sanitaire ;

- ne pas compromettre le maintien des activités existantes, permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans des zones adaptées et prendre en compte le projet de zone d'activités intercommunale ;

- aider au développement du tourisme, d'une part en préservant et en mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune et d'autre part en permettant l'aménagement de la base de loisirs du COL VERT dont une partie est située à l'intérieur du territoire communal.

CIRCULATIONS, DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Le PLU doit :

- dans la mesure du possible, prendre en compte toutes les circulations (piétons, vélos, voitures, poids-lourds, agricoles, etc) et anticiper sur les incidences que pourrait engendrer le développement urbain ;

- être cohérent avec le projet de déviation de la route départementale n°904.

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

Le PLU doit :

- préserver l'environnement et respecter les orientations de la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine ;

- concourir à la protection et à la mise en valeur des paysages et à la protection des ressources en eau ;

- assurer aux habitants un cadre de vie agréable, notamment en prévenant les risques et les nuisances.